

Conseil de Communauté du 27 septembre 2018
PROCÈS VERBAL

L'an deux mille dix huit, le jeudi 27 septembre à 20 h 00, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 21 septembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

Nombre de conseillers titulaires présents : 25

Nombre de votants : 29

Procurations : 04

Date de convocation : 21 septembre 2018

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Patrice LAUNAY, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. André SERAZIN, M. Cyrille KERRAND, M. Gilbert PERRION, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, Mme Monique MORICE, M. René DANILET, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILLO, M. Philippe MOULINAS, M. Georges BOEFFARD, Mme Marie-Odile COLINEAUX, M. Henri GUEMENE.

Excusés : M. Michel GRIGNON, M. Stéphane COMBEAU.

Absents : M. Pascal GUIBLIN, M. Régis LE PENRU, Mme Anne BEGO, Mme Marie-Annick MARTIN, M. Jean-François HUMEAU

Procurations :

M. Patrice LE PENHUIZIC à Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES

Mme Marie-Annick BURBAN à Mme Marcelle LE PENRU

Mme Marie-Thérèse KERDUDO à Mme Marie-Christine DANILLO

M. Paul PABOEUF à Mme Monique DANION

Secrétaire de séance : Mme Marie-Odile COLINEAUX

2018 09 n°01 - Procès Verbal du 18 juin 2018

Et informations diverses sur séance antérieure : erreur matérielle constatée :

Conseil du 18 juin 2018 – délibération n°2018 06 n°15 – Finances – Décisions modificatives budgétaires

DM n°1 budget Déchets

Une erreur entre les montants inscrits à l'imputation 6541 et 6542 s'est produite, il faut noter :

65/6541 créances en non valeur : 12 400 € au lieu de 13 200 €

65/6542 créances éteintes : - 12 000 € au lieu de - 12 800 €

Aucune incidence sur le montant des crédits supplémentaires au chapitre 65.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces informations modificatives.

2018 09 n°02 - Administration générale - Avenant à la convention relative à la télé transmission des actes soumis au contrôle de légalité - extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique

L'obligation de dématérialisation de toutes les procédures de marchés publics entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2018, cela signifie :

- Plus de possibilité de déposer d'offre papier pour les entreprises
- Des échanges (questions, négociations, rejet, attribution) uniquement par voie électronique, via le profil acheteur de la collectivité (salle des marchés).
- Co-signature électronique du marché entre la collectivité et l'attributaire

Il s'agit d'un changement important dans l'approche des marchés publics qui concernera toutes les collectivités et les entreprises.

Considérant le fait que Questembert Communauté utilise le service de télé transmission des actes en Préfecture proposé par Mégalis Bretagne (transmission délibérations, arrêtés et documents budgétaires) et qu'elle souhaite continuer à l'utiliser (convention initiale signée le 17 juin 2011),

Et considérant également le fait que l'extension du périmètre des actes de la « collectivité » transmis par voie électronique au « représentant de l'État » dans le département entraîne la mise en place d'un avenant.

Sur avis favorable du Bureau réuni le 20 Septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet d'avenant tel que proposé en annexe.

2018 09 n°03 - Administration Générale - Modification des statuts portant sur l'extension des compétences facultatives concernant les milieux aquatiques (items 6 et 12 Hors GEMAPI) -

Préambule

Mme la Présidente rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert obligatoire concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer
- 8°- La protection et la restauration des zones humides

Questembert Communauté dispose sur son territoire de différents bassins versants en conséquence de quoi, elle adhère à différents organismes gestionnaire de bassins versants ou sous- bassins versants.

Dans le souci de rationaliser et d'harmoniser la politique de gestion des milieux aquatiques sur le territoire, compte tenu de la multiplicité des acteurs, il est proposé d'étendre la compétence communautaire aux compétences facultatives Hors GEMA aux items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement à savoir :

- item 6 lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles ;

sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage ;

- item 12 actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

D'autre part, le pouvoir de police dans le domaine de l'eau reste détenu par les Maires.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les

conditions de majorité requise* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement ,

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté portant sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau compétence facultative Hors GEMAPI ;

Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences facultatives politique de l'eau Hors GEMAPI de la manière suivante :

pour l'extension des compétences facultatives suivantes:

3-7 – Politique de l'eau- Hors GEMAPI

La Communauté de Communes est compétente pour :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB (*)*
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique (*)*
- la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage, les actions devront être en lien avec le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE)*
- des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.*

Sur avis favorable du Bureau, réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2019, joints en annexe, portant sur des compétences facultatives politique de l'eau Hors GEMAPI, selon les items suivants :

- Item 6° - la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles, sans se substituer aux responsabilités des émetteurs, par des actions de conseils, de sensibilisation, de lutte contre la pollution par le ruissellement des eaux en favorisant la reconstitution du bocage ;

- Item 12° - des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère.

- autorise Madame la Présidente à notifier la présente délibération aux maires des treize communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes, selon les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, citées précédemment, et dans un délai de trois mois à compter de l'exécution de la délibération de Questembert Communauté ;

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

(*) compétences déjà attribuées par Arrêté Préfectoral du 6/04/2018

2018 09 n°04 - Administration Générale - GEMAPI - Dissolution du syndicat du Bassin Versant du Trévelo-

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5212-33, L.5212-34, L.5721-7, L.5211-26, L.5214-28 et L.5216-9 portant sur la dissolution d'un syndicat et les conditions de liquidation,

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté portant sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau compétence facultative Hors GEMAPI ;

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 portant sur le transfert de compétences facultatives items 6 et 12 de l'article L211-7 du code de l'environnement,

Mme la Présidente propose la dissolution du Syndicat Mixte Bassin Versant du Trévelo, les missions exercées par ce dernier sur le périmètre du syndicat actuel seront confiées par délégation à l'EPTB Vilaine.

Cette dissolution intervient dans le cadre d'une volonté de :

- cohérence de gestion entre bassins versants (Trévelo + St Eloi)
- rationalisation du nombre d'acteurs et de structures intervenant dans le domaine de la compétence GEMAPI, de la lutte contre les pollutions diffuses agricoles et non agricoles et des actions d'animation et de sensibilisation à la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques (Hors GEMAPI).

Les conditions de liquidation du syndicat seront déterminés dans le cadre des articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT.

Sur avis favorable du Bureau, réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la dissolution du Syndicat Mixte Bassin Versant du Trévelo et la reprise de ses compétences par délégation à l'EPTB Vilaine,
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents liés à cette dissolution et engager avec les différents partenaires les discussions sur les conditions de liquidation du syndicat.

2018 09 n°05 - Personnel - Convention d'indemnisation du Compte Epargne Temps lors d'un changement d'employeur

Le décret du 26 aout 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale prévoit

qu'un agent, lorsqu'il mute ou est détaché vers une autre collectivité ou un établissement public, conserve ses droits acquis au titre de son Compte Epargne Temps.

Le même décret prévoit que les collectivités ou établissements, à l'occasion d'une mutation ou un détachement, peuvent conventionner afin de prévoir les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps. Ces modalités sont prévues librement entre les collectivités ou établissements publics, et sont issues d'une négociation.

Il convient de délibérer afin de donner pouvoir à Madame La Présidente pour signer toute convention financière de reprise du Compte Epargne temps à l'occasion d'une mutation ou d'un détachement.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n) 2004-876 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 9 et 11 ;

Vu la délibération n° 2010-11-34 du 8 novembre 2010 portant actualisation du Compte Epargne Temps à Questembert Communauté ;

Sur avis favorable du Bureau, réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame La Présidente à signer toute convention financière de reprise de Compte Epargne Temps lors d'une mutation ou d'un détachement, et d'en négocier les conditions à chaque cas.

2018 09 n°06 – Finances – Décisions modificatives budgétaires

Ci-après proposition de DM :

BUDGET PRINCIPAL 21600 - DM n° 2

- rajout de crédits Enfance Jeunesse en raison d'un développement important de la fréquentation de l'été et des mercredis

- opérations patrimoniales (intégration des frais d'annonce, regroupement de biens et transfert des dépenses de 2010, quartier de la Gare au budget 26300 Cléherlan La gare)

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement			
012/64111 (EJ 50000 + RIPAM 8 000)	58 000,00	013/6419 remb. Ind Journalières EJ	19 000,00
022 Dépenses imprévues	- 9000,00	70/70632 recettes EJ	30 000,00
TOTAL	49 000,00		49 000,00
Fonctionnement (opérations patrimoniales)			
67/ 6748	44 500,00		
023 virement de section	-44 500,00		
Investissement (opérations patrimoniales)			
		2313 transfert au budget 26300 (étude quartier de la Gare)	44 500,00
		021 virement de section	-44 500,00
041/2314 regroupement bien (AAGV)	2 600,00	041/2313 regroupement bien (AAGV)	1 400,00
041/2313 regroupement bien (pylone)	26 000,00	041/2318 regroupement bien (AAGV)	1 200,00
		041/2315 regroupement bien (pylone)	24 700,00
		041/2318 regroupement bien (pylone)	1300,00
041/2314 intégration frais annonce	500,00	041/2031 intégration frais annonce	500,00

041/21571 intégration frais annonce	1 000,00	041/2033 intégration frais annonce	1 000,00
TOTAL	30 100,00	TOTAL	30 100,00

BUDGET ZA LENRUIT - CLEHERLAN 26300- DM n° 1

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre/article	Montant en €	Chapitre/article	Montant en €
Fonctionnement (opérations patrimoniales)			
605 transfert au budget 26300 (étude quartier de la Gare)	44 500,00	7552	44 500,00
TOTAL	44 500,00		44 500,00

BUDGET DECHETS 26700 - DM n° 2

Investissement (opérations patrimoniales)			
041/2182 intégration frais annonce	500,00	041/2033 intégration frais annonce	500,00
TOTAL	500,00	TOTAL	500,00

BUDGET BATIMENTS LOCATIFS 25600- DM n° 2

Investissement (opérations patrimoniales)			
041/2313 intégration frais annonce	2 400,00		
041/2138 intégration frais annonce	2 100,00	041/2033 intégration frais annonce	4 500,00
TOTAL	4 500,00	TOTAL	4 500,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2018 09 n°07 – Finance – Fonds de concours ADS - Communes de Berric, La Vraie-Croix, Lauzach, Malansac, Questembert et Saint Gravé.

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 18 juin 2018 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Considérant la décision du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2018 »,

La commune de **Berric** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 27 juin 2018) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 12 237€ affectés aux travaux de sécurisation du bourg

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux de sécurisation	42 674,95	Département	6 769,00
		Fonds de concours communautaire	12 237,00
		A la charge de la commune	23 668,95
Total	42 674,95	Total	42 674,95

La commune de Lauzach sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 05 juin 2018):

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 7 123,00€ affectés aux travaux et à l'acquisition d'un city park

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
City Park	59 567,84	Département	11 913,57
		Fonds de concours communautaire	7 123,00
		Autofinancement commune	40 531,27
Total	59 567,84	Total	59 567,84

La commune de La Vraie-Croix sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 07 juin 2018):

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 5 835 € affectés aux travaux de requalification de la rue de la gare et de la rue du Grand Chêne.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux de requalification	526 986,32	Département	93 684,00
		Etat (DETR et FSIPL)	143 200,00
		Fonds de concours communautaire	5 835,00
		Amendes de police	12 320,00
		Réserve parlementaire	10 000,00
		Autofinancement commune	261 947,32
Total	526 986,32	Total	526 986,32

La commune de Malansac sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 22 juillet 2018) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 8 416€ affectés au fonctionnement de la salle multifonctions et de la salle de sports

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Frais de personnel	25 000,00	Fonds de concours Communautaire	8 416,00
		Autofinancement commune	16 584,00
Total	25 000,00	Total	25 000,00

La commune de Questembert sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 25 juin 2018) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 33 003€ affectés aux travaux d'aménagement de l'avenue de la Gare

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux	321 687,60	Département	112 500,00
		Fonds de concours Communautaire	33 003,00
		Autofinancement commune	176 184,60
Total	321 687,60	Total	321 687,60

La commune de Saint-Gravé sollicite le versement des fonds de concours communautaire enveloppe « spécial » et enveloppe « ADS » (délibération en date du 19 juillet 2018) :

- au titre de l'enveloppe « fonds ADS » à hauteur de 3 225,00€, au titre de l'enveloppe « fonds spécial 2018 » à hauteur de 3 675,00€ (soit au total 6 900€) affectés aux travaux sz l'extension du lotissement du Pont Sec

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux	87 190,69	Fonds de concours communautaire	6 900,00
		Autofinancement commune	80 290,69
Total	87 190,69	Total	87 190,69

Sur avis favorable du Bureau, réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours ADS et fonds de concours spécial comme suit :

- 12 237€ à la commune de Berric,
- 7 123€ à la commune de Lauzach
- 5 835€ à la commune de La Vraie-Croix
- 8 416 € à la commune de Malansac
- 33 003€ à la commune de Questembert
- 6 900€ à la commune de Saint-Gravé

2018 09 n°08 – Finance – Attribution de compensation 2018

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Considérant la délibération n°2017 09 n°08 portant attribution des compensations TP 2017,

Considérant le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2018 portant sur l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence "GEMAPI »

Considérant la délibération n°2018-06-37 du Conseil Municipal de Berric approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération du Conseil Municipal de Caden réuni le 17 Septembre 2018 approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018-07-03 du Conseil Municipal de Larré approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n°2018-06-04 (b) du Conseil Municipal de Lauzach réuni le 15 juin 2018 approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018-06-09 du Conseil Municipal de Limerzel désapprouvant à la majorité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018-07-03 du Conseil Municipal de La Vraie-Croix approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018 06 28 09 du Conseil Municipal de Le Cours approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018-07-07 du Conseil Municipal de Malansac approuvant à la majorité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Considérant la délibération n° 2018-07-10 du Conseil Municipal de Molac approuvant à l'unanimité le

rapport de la CLECT du 31 mai 2018,
 Considérant la délibération n° 2018-04-04 du Conseil Municipal de Pluherlin approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,
 Considérant la délibération n° 2018.84 du Conseil Municipal de Questembert approuvant à la majorité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,
 Considérant la délibération du 19 juillet 2018 du Conseil Municipal de Saint Gravé approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,
 Considérant la délibération du 11 Septembre 2018 du Conseil Municipal de Rochefort en Terre approuvant à l'unanimité le rapport de la CLECT du 31 mai 2018,

Sur avis du Bureau réuni le 30 août 2018, il est proposé de retenir la moyenne des trois dernières années précédents le transfert de la compétence à savoir 2015-2016-2017 tels qu'évaluée et figurant dans le rapport de la CLECT du 31 août 2018,

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une voix contre, valide :

- l'évaluation définitive des charges transférées à hauteur de 31 363,786€ conformément à l'évaluation de la CLECT approuvée par la majorité des conseils municipaux,
- les attributions de compensation 2018 à compter du 1er janvier 2018 telles que figurant ci-dessous :

	AC 2017	Moyenne 2015-2017	AC 2018
Berric	206 885,98	0,00	206 885,98
Caden	-23 502,65	6 368,60	-29 871,25
Larré	-10 183,94	1 077,69	-11 261,63
Lauzach	273 523,37	0,00	273 523,37
Le Cours	-17 721,94	748,33	-18 470,27
Limerzel	-38 079,45	4 860,10	-42 939,55
Malansac	81 989,12	2 211,72	79 777,40
Molac	-34 506,48	1 648,63	-36 155,11
Pluherlin	-52 313,68	1 708,20	-54 021,88
Questembert	353 092,50	10 961,61	342 130,89
Rochefort en	63 577,11	598,32	62 978,79
St Gravé	17 673,09	864,07	16 809,02
la Vraie-Croix	156 785,00	316,52	156 468,48
TOTAL	977 218,03	31 363,79	945 854,24

2018 09 n°09 - Piscine – Modification Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) et actualisation du règlement intérieur de l'établissement

1) Le Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS)

En référence à l'arrêté du 16/06/1998, la mise en place d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours a été rendue obligatoire pour les baignades et piscines d'accès payant. La dernière modification du POSS de la piscine datant du 16 avril 2011, il convient de faire quelques mises à jour afin d'assurer la sécurité du public de la meilleure manière.

Ces mises à jours concernent principalement :

- le nombre de MNS présents à l'ouverture et à la fermeture,
- leur positionnement en surveillance,
- le nombre d'analyses de l'eau qu'ils doivent effectuer.

A l'ouverture de la piscine en avril 2011, la présence d'un seul MNS suffisait à ouvrir l'établissement car tous les bassins n'étaient pas occupés. Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation (+ 65% en 8 ans) et du besoin d'ouverture des deux bassins et du toboggan pour répondre aux besoins des usagers,

deux MNS sont désormais nécessaires.

En période de très forte fréquentation, deux, voire trois MNS sont nécessaires pour la sécurité de tous. Afin d'assurer au mieux la surveillance, il est donc précisé que le troisième MNS peut être en renfort et se positionne en fonction de l'affluence. Les surveillants ne doivent pas se positionner au même endroit.

Les MNS sont tenus de vérifier régulièrement la bonne qualité de l'eau. Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation et afin d'anticiper plus rapidement un problème de traitement de l'eau une troisième analyse a été ajoutée le soir (en plus de celle du matin et du midi) .

2) Le règlement intérieur de l'établissement

Le règlement intérieur de la piscine existe depuis son ouverture en avril 2011.

Afin que celui ci soit plus facilement applicable, il convient de l'actualiser et de le faire valider par le conseil communautaire.

Il se décline de la façon suivante :

- les horaires ,
- les conditions d'accès à la piscine,
- les règles concernant l'enseignement des activités,
- les règles de sécurité, de surveillance, de discipline et d'hygiène.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le présent POSS (joint en annexe),
- valide le règlement intérieur de l'établissement (joint en annexe),
- autorise Madame la Présidente à le signer les documents ainsi que toutes pièces s'y affèrent.

2018 09 n°10 - Tourisme - Adoption Tarifs Taxe de séjour applicables au 01 Janvier 2019

Préambule

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu l'avis de la commission Finances du 3 Septembre dernier,
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 septembre,
- Vu le rapport de Madame La Présidente ;

La loi de Finances rectificative pour 2017 du 28 décembre 2017 introduit une modification à compter du 01 janvier 2019 pour les hébergements non classés ou sans classement en dehors des hébergements de plein air, à savoir un calcul au pourcentage.

Le taux de taxation devra être compris entre 1 et 5 % du coût par personne de la nuitée (= prix de la prestation HT) par personne sans dépasser le tarif le plus élevé voté par le Conseil soit 2,10€/nuit/personne.

Il est nécessaire de faire évoluer, à nouveau, la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les modalités d'application effectives au 1^{er} janvier 2019, comme décrites ci-dessous :

Article 1^{er} :

Questembert Communauté a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} avril 2012.

La présente délibération définit toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour, et annule et remplace toutes les délibérations **antérieures à compter du 1er janvier 2019**.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposées :

- palaces ;
- hôtels de tourisme ;
- résidences de tourisme ;
- meublés de tourisme ;
- village de vacances ;
- chambres d'hôtes ;
- emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures ;
- terrains de camping et de caravanage ;
- ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L 233329 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 : Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT et L.2333-41 du CGCT, , les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est proposé au vote pour une application au 1^{er} janvier 2019 :

Nature de l'Hébergement (*= étoile)	Tarif par nuitée et par personne			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif QC	Proposit°
Palaces et autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes.	0,70 €	4,00 €	2,00 €	2,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €	3,00 €	1,40 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €	2,30 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes , emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche 24H.	0,20 €	0,80 €	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.		0,20 €	0,20 €	0,20 €

Article 5 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée, pour le territoire de Questembert Communauté, est de 4,00 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2.30 €).
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 6 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 7 : Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.

Article 8 : Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement des animations touristiques conformément à l'article L 2333-27 du CGCT.

2018 09 n°11 - Énergie – Prise de participation de Questembert Communauté dans la SAS Questembert Communauté énergies

Mme la Présidente expose les raisons qui conduisent Questembert Communauté à participer au capital d'une société dont l'objet comportera la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Questembert Communauté souhaite participer à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la nouvelle école maternelle de Questembert située rue de du Calvaire à Questembert.

La production d'énergie sera destinée à l'autoconsommation notamment de la piscine, équipement sportif communautaire.

- son dimensionnement ;
- son coût estimé ;
- les financements mis en œuvre ;
- sa rentabilité économique ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L314-27 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2253-1 ;

Sur avis favorable du Bureau réuni en séance du 05 avril 2018 et du 20 septembre 2018 :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1/ se prononce favorablement, comme l'article L 2253-1 du CGCT l'y autorise sur la participation communautaire à la constitution d'une société par actions simplifiée régie par les dispositions des articles

L 227-1 à L227-20 du code de commerce,
dénommée : SAS Questembert Communauté Énergies

dont l'objet social est le suivant :

- La production d'énergies renouvelables par des installations situées sur le territoire des actionnaires ou sur des territoires situées à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique des dits territoires,
- La conception et le développement des infrastructures de production d'énergie,
- La société pourra exercer ses activités tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

dont le siège est située au 08 avenue de la gare 56230 Questembert.

et la durée de 99 ans.

2/ se prononce sur l'adoption des statuts (joints en annexe) qui constituent un capital (maximum) de 50 000 euros, libéré en une seule fois, dans lequel la participation de Questembert Communauté est fixée à 24 500 euros (maximum) ;

b) autorise Mme la Présidente à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société ;

c) désigne M. Philippe MOULINAS pour représenter Questembert Communauté à l'AG constitutive ;

d) désigne M. Philippe MOULINAS Questembert Communauté au comité d'engagement et des risques.

2018 09 n°12 - Aménagement - Annulation de la délibération n° 2018 06 n°23 - Avis sur la demande d'ouverture à l'urbanisation de différentes zones destinées au développement du territoire intercommunal dans le cadre du PLUi ayant les effets d'un SCOT

Le Conseil Communautaire du 18 juin était appelé à se prononcer afin d'émettre un avis sur la demande de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme pour les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLUi valant SCOT arrêté.

Cependant pour motif d'irrégularité de la procédure, la délibération en question n°2018 06 n°23 doit être annulée (demande de Monsieur Le Préfet).

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer à nouveau afin de reformuler son avis sur la demande de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme pour les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLUi valant SCOT arrêté.

La Présidente ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 142-4 et 142-5 ;

VU le projet Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCOT de Questembert Communauté arrêté le 16 avril 2018 ;

VU la demande émise par Questembert Communauté le 31 mai 2018 afin de solliciter, en l'absence d'un SCOT, la dérogation prévue à l'article L 142-5 du Code de l'urbanisme pour les ouvertures à l'urbanisation

prévue dans le PLUi ;

L'article L 142-4 du Code de l'urbanisme dispose qu'en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale, les zones à urbaniser ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une évolution du document d'urbanisme.

L'article L 142-5 du Code de l'urbanisme dispose qu'une dérogation à l'article précédent est possible avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement.

Le territoire de Questembert Communauté n'est pas aujourd'hui couvert par un SCoT, le projet de PLUi arrêté en tenant lieu.

Le projet de PLUi arrêté le 16 avril 2018 prévoit différentes espaces à ouvrir à l'urbanisation.

Une demande de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'urbanisme a été déposée par Questembert communauté en mai dernier.

CONSIDÉRANT les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le projet de PLUi arrêté,

CONSIDÉRANT la demande émise par les services de l'État invitant le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces ouvertures à l'urbanisation en l'absence de SCoT opposable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité :
un avis favorable sur la demande de dérogation à l'article L 142-4 du Code de l'Urbanisme pour les ouvertures à l'urbanisation prévues dans le cadre du PLUi valant SCoT arrêté.

2018 09 n°13 - Aménagement - Très haut débit - Mégalis Bretagne - Participation financière Phase 2 Bretagne Très Haut débit (BTHD) - projet de convention phase 2019-2023

Par délibération du 6 novembre 2016 (n°2017 11 n°03), le conseil communautaire a approuvé le périmètre des zones concernées par la phase 2 du projet Bretagne Très Haut Débit sur le territoire de Questembert Communauté (1ères études avec un estimatif de 2016 de 5 453 prises).

Après des périodes de concertation et d'arbitrages en cohérence avec les objectifs du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), il est venu le temps de délibérer pour les EPCI concernés sur les modalités de financement de cette phase 2 (2019-2023).

Face à la lourdeur de gestion de la phase 1 en terme d'appel de fonds, il est proposé pour la phase 2 de déploiement du très haut débit, un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur la période 2019-2023 à raison de 89€/an/prise.

Les premiers versements interviendraient au premier trimestre 2019.

Ce mode de financement permettrait à la collectivité d'avoir une visibilité plus claire sur le calendrier de versements des acomptes et ainsi maîtriser leur exécution budgétaire.

Le montant estimé à 445€ par prise pour 5 685 prises estimées s'élèvent à 2 529 825€ avec une participation à hauteur de 50 % par les communes concernées.

Sur avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 20 septembre 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide les modalités de financement telles que proposées dans la convention de cofinancement (n°2018-023-051) pour la 2ème phase de déploiement de zones FttH 2019-2023,
- pour 5 685 locaux estimés pour la participation de Questembert Communauté (soit 445 € par prise),

- l'inscription à son budget des sommes correspondantes,
- donne pouvoir à Madame la Présidente pour la signature de ladite convention de cofinancement (figurant en annexe),
- le versement d'un fonds de concours par les communes concernées à Questembert Communauté pour le financement à hauteur de 50 % de ce programme (soit environ 2 843 prises).

2018 09 n°14 – Questions et informations diverses

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

Economie – Information – Résultat consultation maîtrise d'oeuvre – extension et réhabilitation de la ZA du Flachec - Berric

Une consultation a été lancée sur la plateforme Mégalis Bretagne le 28 mai 2018 (procédure dématérialisée pour le téléchargement du dossier de consultation et remise des offres par voie dématérialisée possible) **procédure adaptée inférieure à 90 000 € HT avec la possibilité de négocier.**

Questembert Communauté procède à une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les phases suivantes :

A) Étude DIAGNOSTIC (DIAG) et Etudes Préliminaires (EP) :

Diagnostic et enjeux

Synthèse :

- Synthèse par thème : atouts / faiblesses / objectifs
- Hiérarchisation des priorités (en distinguant les mesures à faible et à fort impact de développement)
- Propositions de scénarios d'aménagements pour l'extension

Schéma d'aménagement niveau esquisse

Réalisation des plans de composition et la définition du parti d'aménagement

B) Maîtrise d'œuvre (AVP – PRO – ACT – VISA et EXE – DET -AOR -OPC)

Dans cette seconde partie, le titulaire devra en outre réaliser :

- Avant-projet, phase d'appropriation et de mise au point (AVP)
- Projet (PRO) + dépôt du PC/PA
- Élément assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Élément VISA & EXE
- Élément direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Élément assistance aux opérations de réception et pendant le délai de garantie (AOR)
- Élément ordonnancement, pilotage, coordination (OPC)

Missions complémentaires

Réalisation d'un CRAP / Mission de bornage /Topographie/Etude de sol/DLOE (dossier Loi sur l'eau)/
Plan de vente - permis d'aménager et dossier de lotissement.

La mission comprendra 2 grands objectifs :

- Objectif 1 : extension du PA au Sud de l'existant
 - élaboration d'un programme définitif en lien avec Questembert communauté ;
 - rencontres avec les différentes parties prenantes (entreprises présentes et prospects,

l'industriel voisin pour la prise en compte de ses contraintes, le Département pour l'accessibilité, élus, etc.) ;

- préparation et suivi des travaux d'extension ;
 - élaboration des documents de vente (plan de vente, CRAP, clause anti-spéculative, etc.)
- Objectif 2 : anticiper le déplacement de l'entrée du PA depuis la RD 140
 - considérant l'augmentation des flux de circulation sur le PA (transports de la SPI, augmentation du nombre d'entreprises sur le PA) ;
 - le programme d'extension devra nécessairement anticiper et prévoir (au moins jusqu'à l'AVP), en accord avec le Département du Morbihan, la création d'une nouvelle entrée de PA (stop, tourne à gauche, giratoire, etc.) depuis la RD 140 ;
 - les travaux d'aménagement de cette nouvelle entrée seront réalisés ultérieurement et ne sont donc pas inclus dans la présente consultation ;

Enveloppe prévisionnelle des travaux : 270 000 € HT (avec réseaux)

Planning prévisionnel : Maximum de 8 mois (études et lancement travaux).

Notification du marché maîtrise d'oeuvre : semaine 26 (fin juin 2018)

fin phase AVP : semaine 39

Mise en ligne du DCE travaux : semaine 42

début des travaux : semaine 49 (décembre 2018)

Date limite de remise des offres : le lundi 18 juin 2018 à 12h00

Téléchargement du DCE (dossier de consultation) sur la plateforme Mégalis : 14 entreprises ont téléchargé le DCE.

Nombre d'offres déposées : 3 entreprises ou groupements :

1- HORIZONS Paysage et aménagements (Vannes) mandataire avec l'agence QUARTA BET VRD et géomètre Expert (Plescop) et L'atelier DESSAUVAGES Architecte DPLG (Vannes)

2 - Agence URBAE (Muzillac) Etudes Maîtrise d'oeuvre, Urbanisme Paysage et Aménagements VRD en groupement mandataire avec Erwan GLEMAREC (29 Moëlan sur Mer) BET hydrauliques eau et environnement et AG2M (Vannes) géomètres experts.

3 - SAS TERRA HUMANIS (ARTOPIA) paysagiste concepteur urbaniste basé à Vannes, mandataire en groupement avec IAO Senn (35 Corps-Nuds) BET Environnement et Agence GUMIAUX-GOMBEAU (35 Breal sur Monfort) Architectes DPLG

Les modalités de jugement des offres : l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution fixés par le règlement de la consultation :

- Le prix des prestations,
- Les capacités techniques, financières et professionnelles, l'expérience (à indiquer dans le dossier professionnel),

Les pondérations (notes maximales) suivantes seront appliquées à chacun des critères :

N° critères	Pondération
1 - Prix	60%
2 - Capacités techniques, financières, professionnelles, expérience...etc	40%

Une commission spécifique à ce dossier (MAPA) a été réunie le 22 juin pour l'analyse des offres, en présence de : Mme LE PENRU, M. MOULINAS, Mme MANGATA, Mme GILBERT, M. LE MOING, M. BEZAULT.

Un rapport d'analyse des offres sera transmis aux membres du Bureau Communautaire suite à l'avis de la commission MAPA.

La commission MAPA propose de retenir l'offre de l'Agence URBAE et son groupement comprenant les missions de base pour 25 545,00 € HT auxquelles s'ajoutent les missions complémentaires à hauteur de 11 470,00€ HT et la mission scénario « déplacement de l'entrée du PA depuis la RD 140 » pour 1800 € HT. **Soit un montant total de marché de maîtrise d'oeuvre de 38 815,00 € HT.**

En terme de taux de rémunération, cela se définit par un taux à 10,13 % en missions de base et 14,38 % dans sa globalité.

Avis du Bureau Communautaire du 28 juin 2018 à titre d'information.

Au vu du montant de l'offre, la validation finale de ce marché appartiendra à Madame La Présidente.

Moulin Neuf – travaux Bâtisse Gernier pour mise en place d'un Escape Game – complément d'information (Bureau communautaire du 28 juin 2018)

Pour la réalisation des travaux nécessaires à l'accueil d'un escape Game, un cabinet de maîtrise d'oeuvre a été retenu pour les études préliminaires, le dépôt des autorisations administratives (déclaration de travaux, destination ERP...) et la réalisation du descriptif des lots techniques (CCCTP) pour la rénovation intérieure (électricité, chauffage, isolation, VMC, accès PMR, sanitaires..etc).

C'est La Fabrik d'Architecture (35 Redon) représentée par Mme Rio Sylvia qui a été retenue pour cette réhabilitation, pour un montant de missions de 6 000 € HT (auquel s'ajoutera un pourcentage de 15 % appliqué sur la différence entre le montant réel des travaux réalisés et l'enveloppe plancher de coût de travaux de 40 000 € HT).

Enveloppe prévisionnelle (connue au Bureau Communautaire du 28/06/2018) : 107 000 € TTC.

II- demande de subventions (délégation du Président)

Couches lavables

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 portant délégation au Président,

Madame la Présidente a décidé le versement des subventions suivantes, conformément à la délibération 2012-06-04 :

Aide à l'acquisition de couches lavables, 20% de la dépense plafonnée à 150 € / enfant

- 34,99 € versé (juin 2018) à Mme HENRY Anne Françoise la Ville Billio à Caden
- 92,42 € (septembre 2018) à M LARNO Gildas St Gildas à Caden
- 22,64 € (septembre 2018) à Mme DOLO Céline La Ville es Moues à Molac

III - Information délégations du Bureau -

Information au Conseil Communautaire du 27 septembre 2018, pouvoir de délégation aux membres du Bureau à la délibération n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014,

Réunion du 28 juin 2018

2018 06 B bis n°01 – Présentation PLRH et Espace Info Energie

Intervention de Mme Carrot, espace info énergie Pays de Vannes

Introduction : présentation de l'Espace info énergie (situé dans les locaux de GMVA) et ses missions-permanence une fois/mois pour accueillir les habitants au siège de Questembert Communauté.

Présentation de l'outil PLRH et présentation de quelques expériences bretonnes

Objectif des PLRH : massifier la rénovation pour répondre aux objectifs - Objectif régional : 45000 logements rénovés/an

Objectif 2050 : que tous les logements soient au niveau BBC

Volonté de l'ADEME et la Région est bien la pérennisation de cet outil. Les 3 premières années, l'ADEME et la Région soutiennent cet outil en finançant les postes. Quid des années suivantes si les financements s'arrêtent ?

Les PLRH sont pour la Région et l'ADEME liées au PCAET.

Débat et échanges du Bureau autour de l'intérêt et rôle d'une plateforme.

Les membres du Bureau, après en avoir débattu et après avoir recueilli le retour de différentes expériences de PLRH, proposent d'attendre que le PCAET définisse un plan d'actions et qu'il vérifie la pertinence ou non d'un tel outil et à quelle échelle.

2018 06 B bis n°02 - Services techniques/voirie - Achat d'une balayeuse mutualisée avec les communes - Demande de subventions

Suite à la décision d'achat de la balayeuse communautaire validée dans le budget d'investissements 2018, et à la fin de l'étude technico-économique sur l'achat de ce matériel, la procédure d'achat va être lancée. Afin de pouvoir faciliter le travail des agents techniques de nos communes engagées dans le zéro-phyto, un bras de désherbage mécanique va être ajouté dans le cahier des charges de la balayeuse. Ce matériel, optionnel, fait partie de la liste des matériels de désherbage éligibles aux aides de la Région Bretagne.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, autorisent à l'unanimité Madame la Présidente ou son représentant légal à réaliser les demandes de subventions relatives à cet achat.

2018 06 B bis n°03 - Services techniques/voirie - avenant à la convention de prestations d'entretien de véhicules communaux Ville de Questembert aux ateliers communautaires

Pour rappel, Questembert Communauté réalise par convention des prestations de petits entretiens pour les véhicules communaux de la ville de Questembert. Il est proposé d'étendre cette prestation de services au CCAS de Questembert et la Résidence autonomie située 6 allée Abbé Pierre à Questembert. Un projet d'avenant est joint en annexe.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent cet avenant à la convention ;
- autorisent Mme la Présidente ou son représentant à le signer.

2018 06 B bis n°04 - Déchets - Collecte Eco-Mobilier - Demande de soutien

Afin que le dispositif de collecte et de versement de soutiens Eco-mobilier puisse se poursuivre, il convient de signer avant le 30 septembre 2018 un nouveau contrat Territorial Eco-mobilier. Ce contrat, qui aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 sera effectif jusqu'au 31 décembre 2018.

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Mme la Présidente à solliciter les soutiens Eco Mobilier auxquels la Communauté peut prétendre par la signature de ce contrat territorial.

2018 06 B bis n°05 - Aménagement du territoire - Haut débit Le Cours - Contrat d'exploitation fibre noire

Suite à la pose d'une paire de fibre optique noire reliant le NRA ZO de le Cours au NRA de Larré financé par Questembert Communauté,

Il est proposé de mettre à disposition de INEO Infracom (agréé pour intervenir sur le réseau et dans les NRA) cette liaison optique, pour en gérer l'exploitation. Pour ce faire, il convient de contractualiser avec Inéo Infracom afin de définir les conditions de maintenance et d'exploitation de cet équipement (délai d'intervention en cas d'incident, délai de réparation, procédure de déclenchement d'une intervention etc..). Ce contrat est une condition émise par l'opérateur Orange pour accepter de proposer le haut débit aux habitants de Le Cours.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à le signer.

2018 06 B bis n°06 – Aménagement du territoire - Haut débit Le Cours - Contrat de location d'un lien optique

Suite à la pose d'une paire de fibre optique noire et la mise en place d'un lien optique entre le NRA ZO de Le Cours au NRA de Larré financé par Questembert Communauté,

Il est proposé de louer à l'opérateur ORANGE ce lien . Le Contrat de location de ce lien entre Questembert Communauté et Orange n'est pas exclusif, d'autres opérateurs pouvant solliciter un contrat de location auprès de Questembert Communauté. La location porte sur une durée de 5 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans.

Le montant de la redevance pour 2 fibres optiques s'élève à 800€ HT/an.

Le projet de contrat est joint en annexe.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de contrat ;
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à le signer.

2018 06 B bis n°07 – Administration - Convention pour occupation du domaine communautaire (siège communautaire) - GRDF

Suite au projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, GRDF entend déployé sur les communes de Berric, Lauzac et Questembert son nouveau système de comptage automatisé (permettant le relevé à distance des consommations de gaz).

Pour relever quotidiennement la consommation de gaz, la technologie retenue par GRDF est le réseau radio fixe (FM).

Pour permettre le déploiement de ce système de comptage, GRDF doit installer sur des points hauts dans les communes concentrateurs. Sur la commune de Questembert, GRDF doit installer en sus des concentrateurs installés sur des bâtiments communaux, un concentrateur sur le secteur de Bel Air. Le siège Communautaire semble répondre aux critères de GRDF pour l'installation en toiture d'un concentrateur.

Pour information, les trois communes Berric, Lauzac et Questembert ont conventionné avec GRDF pour l'installation de concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En conséquence, les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorisent l'installation d'un concentrateur sur la toiture du siège communautaire selon les conditions définies dans la convention d'occupation jointe en annexe ;
- autorisent Mme La Présidente ou son représentant à signer la convention d'occupation afférente.

2018 06 B bis n°08 - Personnel – Création et suppression de postes

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les mouvements de personnel dans le cadre d'avancements de grade

Après avis favorable de la CAP réunie, il est proposé au regard des avancements de grade, la création et suppression des postes suivants des agents de la collectivité bénéficiant d'un avancement de grade.

SERVICE A LA POPULATION

Enfance -Jeunesse :

- création d'un emploi permanent à temps non complet (22,50/35ème) d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à compter du 1^{er} janvier 2018 et suppression d'un emploi permanent d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (22,50/35ème) à cette même date
- création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1ère classe à compter du 1^{er} janvier 2018 et suppression d'un emploi permanent d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à cette même date

AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

Service Déchets : création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'Adjoint technique principal de 1^{er} classe à compter du 1^{er} janvier 2018 et suppression d'un emploi permanent d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à cette même date.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- ces modifications, créations et suppressions de postes ;
- la modification du tableau des effectifs en conséquence.

2018 06 B bis n°09 – Présentation de la Police de Sécurité au Quotidien

Le chef d'escadron Françoise Poulain, commandant de la Compagnie de gendarmerie de Vannes présentera la police de sécurité du quotidien (PSQ / présentation du contrat opérationnel de la compagnie de Vannes).

La présentation est jointe en annexe.

Les membres du Bureau prennent acte de celle-ci.

2018 06 B bis n°10 – Tourisme - Contrat d'attractivité touristique - Escape Game - Travaux bâtisse gerner

Préalablement à l'installation et mise en place de l'escape game dans la partie haute de la bâtisse gerner (mise hors d'eau et hors d'air en 2013), il est nécessaire de réaliser certains travaux à savoir :

- pose d'un escalier pour accéder à l'étage
- accès PMR pour le RDC
- Isolation et cloisons
- électricité et chauffage
- point d'eau

Afin de définir les travaux nécessaires à l'accueil d'un escape game, d'effectuer les demandes d'urbanisme, le cabinet d'architecture "La Fabrik d'Architectures" (35 600 Redon) a été retenu pour une mission de maîtrise d'oeuvre.

Le maître d'oeuvre a estimé le montant des travaux à 107 000€ TTC. L'estimation est jointe en annexe.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- l'estimation des travaux au stade "Etudes Préliminaires" et "Avant Projet Sommaire",
- le lancement d'une consultation pour la réalisation de ces travaux.

2018 06 B bis n°11 – Administration - Maison des Services Au Public (MSAP)

Mme la Présidente rappelle que le Bureau a tenu un séminaire en présence de M. Le Secrétaire Général et M. Gwénhaël Dréano, venus présenter le dispositif de la Maison des Services Au Public (MSAP).

Quelle suite à la présentation en séminaire Bureau ?

Lancement AMO SPL Equipements du Morbihan ?

Un recensement des permanences existantes va être réalisé en interrogeant chaque commune.

Parrallèlement, il est proposé de créer un groupe de travail en charge de piloter la réflexion sur ce sujet.

Plusieurs possibilités existantes : une seule MSAP sur le territoire, une MSAP + une annexe, une MSAP mobile ...

Les membres du Bureau ,après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de créer un groupe de travail composé de Mme Martin, M. Rakozy, Mme Danion, Mme Le Penru et M. Chauvin
- de visiter des Maisons des Services Au Public (Grand Champ et Ploërmel).

2018 06 B bis n°12 - Communication - Présentation du projet de page d'accueil du futur site Internet

Par délibération en date du 16 Avril 2018 (2018-04 n°13), le Conseil Communautaire a été informé que le prestataire Efficiencie Web avait été retenu (délégation du Président) pour la création et maintenance d'un nouveau site internet pour la communauté de communes pour 17 640€ HT.

Le comité de pilotage (réuni le 25 Avril puis le 15 Juin 2018) va proposer pour avis au comité communication du 25 juin 2018, le projet de la future page d'accueil du prochain site Internet.

Après avis favorable du comité communication, le projet de page d'accueil est proposé pour avis aux membres du Bureau.

Sur avis de la Commission communication, les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la demande de reportage photos pour le compte des communes et de la Communauté avec prise en charge par Questembert Communauté;
- valident la participation du comité communication au choix des supports de com choisis par les services (notamment Culture) ;
- décident d'approuver la proposition du comité de s'emparer des dossiers relatifs à la téléphonie/fibre optique.

2018 06 B bis n°13 - Economie/Voirie - PA de la Haie - Procédure de sauvegarde et mission de maîtrise d'oeuvre relative à la sécurisation/réhabilitation d'un ouvrage d'art sous voirie d'intérêt communautaire.

Sur proposition de la Commission économie, une expertise a été réalisée par le cabinet CEREMA sur le pont situé sur une voirie d'intérêt communautaire permettant de desservir le PA de la Haie à Lauzach (étude annexée à la délibération). Cette expertise met en évidence l'urgence de remplacer l'ouvrage et de mettre en place immédiatement une procédure de sauvegarde dans l'attente d'éventuels travaux.

Les mesures pouvant être prévues dans la procédure de sauvegarde peuvent être mises en oeuvre rapidement par les services de Questembert communauté. Toutefois, afin d'estimer le montant final des travaux de remplacement de l'ouvrage d'art, il convient de solliciter une mission de maîtrise d'oeuvre.

Sur la base de cette estimation, les élus communautaires seront conduits à délibérer ultérieurement pour déterminer les suites à donner.

Au regard de ces éléments et compte tenu de l'urgence, les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la mise en oeuvre d'une procédure de sauvegarde, suivant les recommandations du CEREMA et des différents parties prenantes (notamment le Département, la mairie, etc.),
- autorisent Madame la Présidente à lancer la consultation d'une mission de maîtrise d'oeuvre afin d'évaluer le coût définitif de travaux de remplacement de l'ouvrage et le coût de travaux intermédiaire pour sécuriser le pont dans l'attente de la réalisation de travaux d'aménagement de la ZAC avec création d'un giratoire (permettant de désaffecter la voie actuelle et son pont),
- autorisent Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier (demande d'autorisation liée à la Loi sur l'eau, demande d'urbanisme, de voirie, etc.)

Réunion du 30 Août 2018

2018 08 B n°01 – Administration générale – Personnel – réorganisation de la Direction et du pôle ressources suite à la mutation de la DGS et de l'augmentation du temps de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Le Cours – mouvements du personnel – création de postes

Suite à la mutation de la Directrice Générale des Services, une réorganisation du pôle ressources est en cours,

Madame MANGATA prendra les fonctions de DGS de Questembert Communauté au 1^{er} octobre 2018,

Madame GILBERT Aline sera Directrice Générale Adjointe, responsable du pôle Ressources et du service marchés publics /assurances.

Un agent a été recruté pour assumer des missions Ressources Humaines (RH) et des missions comptables aux lieu et place de Mme MANGATA.

D'autre part, suite à la demande de la commune de Le Cours, l'agent communautaire mis à sa disposition actuellement à hauteur de 20 % (les 80 % restant étant affecté au sein de QC comme suit : 40 % service marchés publics et 40 % service RH), sera mis à disposition à hauteur de 40 % à compter du 02 novembre puis à 100 % à la Commune de Le Cours à compter du 1^{er} janvier 2019.

(Pour information, le poste d'adjoint (RH/MP/MAD Le Cours) sera supprimé suite à la mutation de l'agent à Le Cours).

Cet agent sera muté courant mars 2019 à Le Cours suite au départ en retraite de l'agent en poste.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident à l'unanimité de

- créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} novembre et de supprimer le poste d'adjoint administratif deuxième classe au 15 novembre (nouvel agent RH/compta)
- créer un poste d'assistant rattaché au service marchés publics et assurances sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (80%) à compter du 15 novembre.
- modifier en conséquence le tableau des effectifs

2018 08 B n°02 – Culture – Réseau des médiathèques - Ressources numériques - Demande de subventions

Questembert Communauté développe via le réseau des médiathèques les ressources numériques.

Les ressources numériques sont diverses et s'adressent à tous les publics :

- formation / autoformation / presse écrite / livres numériques/musique / jeux...

Les objectifs sont :

- réduire la fracture numérique en favorisant l'accès à la culture numérique
- proposer un service de proximité (se connecter chez soi ou en structure et avoir l'accès aux ressources numériques)

Pour faciliter l'accès à ces ressources, Questembert Communauté souhaite :

- acquérir les supports
- équiper en outil adapté, **mallette numérique**, les médiathèques (tablettes,, android et ios, casques virtuels..)
- disposer d'un logiciel SIGB « agile » plus adapté

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Année 2018

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant €
Logiciel SIGB portail numérique	17 000,00	DSIL	20 000,00

Mallette numérique	8 000,00	Leader	12 000,00
Acquisition ressources numériques	15 000,00	Autofinancement QC	8 000,00
Total	40 000,00	Total	40 000,00

Année 2019-2020

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant € HT	Nature	Montant €
Logiciel SIGB portail numérique	47 000,00	Leader	38 000,00
Ressources numériques 2 ans	30 000,00	Fonds Région	6 800,00
Communication	5 000,00	Autofinancement QC	37 200,00
Total	82 000,00	Total	82 000,00

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité

- le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2018 et celui pour les années 2019-2020
- la demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 20 000€
- la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 6 800€
- la demande de subvention auprès de leader à hauteur de 50 000€ sur 3 ans (2018-2019 et 2020)
- l'autorisation donnée à Mme le Présidente ou son représentant de signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018 08 B n°03 – Energie – Extension du réseau de chaleur – Lancement travaux - Plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Le réseau de chaleur dessert actuellement, à partir de la chaudière bois de la piscine de Beau Soleil, l'école maternelle, l'école publiques de Questembert, la Maison de l'enfance et Pom'Api (accueillant la garderie péri scolaire et l'ASLH). Afin de raccorder la nouvelle école maternelle publique, jouxtant la piscine, à ce réseau, il a été proposé de faire une extension de celui-ci.

Le cabinet exoceth, retenu pour une mission de maîtrise d'œuvre, estime les travaux à l'avant projet à 49 500€ HT.

La mission de maîtrise d'œuvre s'élève à €HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Maîtrise d'œuvre	6 000,00	DSIL	25 000,00
Travaux	49 500,00	Région	11 855,00
Divers et imprévus (CT)	4 950,00	Fonds propres	23 595,00
Total	60 450,00	Total	60 450,00

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité

- le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- la demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 25 000€
- la demande de subvention auprès de la Région à hauteur de 11 855€
- l'autorisation donnée à Mme le Présidente ou son représentant à lancer les travaux et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2018 08 B n°04 – Economie – Occupation de parcelles propriétés de Questembert Communauté – Baux à ferme et commodats

Courant juin 2018, les services de Questembert Communauté en lien avec ceux de la Chambre d'Agriculture ont effectué une « mise au point » de l'intégralité des contrats passés avec des exploitants / utilisateurs de terres communautaires.

Par ailleurs, au regard notamment de l'évolution du patrimoine communautaire (Flachec, Hutte Saint Pierre, Moulin Neuf, etc.), 5 nouveaux commodats sont à prévoir.

A l'exception des baux ruraux toujours en cours, les commodats existant ont tous subi une mise en conformité juridique. Il est à noter que certains éléments comme : la durée de préavis avant départ de la parcelle, ou encore la tacite reconduction des contrats ; forment les principales modifications opérées à ces commodats. Le caractère précaire et gratuit reste quant à lui inchangé.

Ainsi le tableau annexé à la présente délibération synthétise l'ensemble des contrats nouveaux ou à renouveler ayant fait l'objet de modifications.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la liste des contrats en cours devant faire l'objet de modifications, ainsi que les nouveaux contrats,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents s'y référant.

2018 08 B n°05 - Économie – Malansac – PA de la Chaussée – Cession d'un terrain d'environ 650 m² à la société SFR

Afin de permettre le bon déploiement de son réseau en fibre optique, la société SFR a formulé par courrier en date du 14 juin 2018 son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZY n°505, sise Parc d'activités de la Chaussée 56220 MALANSAC. L'acquisition à cet endroit d'un terrain de 650 m² environ, permettra à SFR d'implanter un local de régénération se signal de fibre optique.

La Commission économie réunie en sa séance du 17 avril 2018 a émis un avis favorable sur le projet dans la mesure où la société SFR :

- prend à sa charge pleine et entière les opérations de division, bornage, viabilisation (pose des coffrets, « busage », etc.). Les travaux devant être réalisés en étroite collaboration avec les services de Questembert Communauté. Il est à préciser qu'un état des lieux avant cession et avant travaux devra être réalisé contradictoirement ;
- en concertation avec Questembert Communauté, inscrit son projet d'implantation de manière qualitative dans son environnement. A cet effet, le permis de construire sera transmis à Questembert Communauté pour validation avant dépôt officiel en mairie et avant signature de l'acte de vente ;

La parcelle ZY n°505 étant située hors lotissement de la Chaussée, celle-ci a fait l'objet d'une demande d'évaluation par le service des Domaines qui détermine un prix de vente de 14 € HT /m².

Considérant les nouvelles règles fiscales, cette vente est soumise à la TVA sur marge. Les acquisitions de terrains initiales n'ont pas été soumises à TVA. Le prix d'acquisition du terrain représente 3,947 € HT le m² et la vente s'effectue pour un prix de 14 € HT/m². La TVA portera sur la différence à savoir 10,053 € HT le m².

Vu l'avis de la Commission économie du 17 avril 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 août 2018 fixant un prix de vente à 14 €HT/m²,

Vu la délibération 2014 04 bis n°05 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la vente, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 650 m² à la société SFR, au prix de 14 € HT/m² - à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2018 08 B n°06 - Économie – Dispositif d'aide aux entreprises – Soutien aux jeunes agriculteurs – Liste des bénéficiaires installés en 2017

Consciente de la place de l'agriculture dans l'économie du territoire et des perspectives de départs d'exploitants, le Conseil Communautaire a adopté en sa séance du 12 mars 2018, la mise en place d'une subvention aux jeunes agriculteurs.

Cette aide forfaitaire de 2500 € par jeune installé s'appuie sur des critères d'éligibilité ayant fait l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture qui sélectionne et accompagne les bénéficiaires potentiels. Ainsi, 7 jeunes installés ont été recensés pour l'année 2017 (liste annexée à la présente délibération) Au regard de la convention de partenariat, après validation du Bureau Communautaire, Questembert Communauté sera ainsi amenée à verser 2500 € x 7 jeunes installés (soit 17500 €) directement à la Chambre d'Agriculture qui se chargera à son tour d'effectuer les versements aux bénéficiaires finaux.

Vu les critères d'éligibilité au dispositif inscrits dans la convention entre Questembert Communauté à la Chambre régionale d'agriculture en date du 21 mars 2018,

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 25 juillet 2018 entre Questembert Communauté et le Conseil régional de Bretagne fixant notamment les contours d'intervention communautaire en matière d'aides aux entreprises,

Vu la délibération 2018 03 n°29 du Conseil Communautaire prévoyant notamment que le versement de l'aide sera soumis à la décision du Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 17 avril 2018 sur la première proposition de la Chambre d'Agriculture dressant la liste de bénéficiaires potentiels,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent le virement de 17500 € à la Chambre d'Agriculture qui se chargera d'effectuer les versements auprès des 7 jeunes installés,
- conditionnent le versement de cette aide à la transmission d'une attestation de conformité par la Chambre d'Agriculture, conformément à la convention de partenariat, stipulant notamment que l'ensemble des critères d'éligibilité ont bien été respectés,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette aide.

2018 08 B n°07 - Économie – Demande de subvention – Soutien au programme de fidélité "FIDEL PASS" proposé par l'UDEQ

Pour faire suite à la décision du Conseil Communautaire en sa séance du 12 mars 2018 par délibération 2018 03 n°30, une convention de partenariat a été signée entre Questembert Communauté et l'UDEQ (Union des entrepreneurs du pays de Questembert) en faveur du déploiement du programme FIDEL PASS sur le territoire communautaire.

Pour mémoire, cette convention prévoit notamment :

- Une subvention allouée à l'UDEQ de 200 € par tablette, dans la limite de 30 tablettes en 2018 ;
- Le versement de l'aide sera décidé par délibération du Bureau Communautaire dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ;
- L'UDEQ réalisera l'achat des tablettes et les mettra à disposition des commerçants partenaires par le biais d'une convention ;
- Pour tout nouvel adhérent sur la commune de Questembert, l'UDEQ devra impérativement en présenter deux nouveaux implantés sur le reste des communes membres de Questembert Communauté (hors Questembert).

Un point d'étapes a été réalisé le 30 juillet 2018 entre Questembert Communauté et l'UDEQ pour recenser le nombre de nouveaux adhérents et leur commune d'implantation. Ainsi, nous dénombrons (liste annexée à la présente délibération) :

- 50 adhérents au total au 30 juillet 2018
- dont 37 nouveaux depuis la signature de la convention
- dont 21 sur 37 implantés sur Questembert
- dont 16 sur 37 implantés sur le reste du territoire communautaire
- soit : $16 + 16/2 = 24$ tablettes subventionnables
- soit : 24 tablettes x 200 € TTC = 4 800 € de subvention

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent le versement d'une subvention de 4800 € TTC à l'UDEQ,
- conditionnent le versement de la subvention à la transmission par l'UDEQ des justificatifs prévus dans le cadre de la convention de partenariat,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

2018 08 B n°08 - Economie - Mission Locale du Pays de Vannes - Représentants de QC

Les représentants de Questembert Communauté à la Mission Locale du Pays de Vannes sont : Marie Claude Costa Ribeiro Gomes et André Serazin comme membres titulaires appartenant au collège Elus du conseil d'administration de la Mission Locale, et Marie France Besse et Marie Odile Colineaux comme membres suppléants.

Suite à notre rencontre du 25 juillet avec la Mission Locale du Pays de Vannes (présentation du nouveau directeur suite départ en retraite de Florence Rioussé), il a été demandé de nommer parmi les deux membres titulaires, le représentant de QC pour siéger au Bureau de la Mission Locale.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau désignent à l'unanimité Mme Costa Ribeiro Gomes pour siéger au Bureau de la mission locale.

2018 08 B n°09 - Services techniques - Résultat consultation marchés publics - Acquisition d'une balayuse compacte aspiratrice

Détail de la consultation :

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 15/06/2018 et parution Ouest-France en date du 19/04/2017.

Le présent marché a pour objet **la fourniture d'une balayuse compacte aspiratrice d'environ 5m3 pour Questembert Communauté.**

Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée **en procédure adaptée** est soumise aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Le marché comporte un lot unique.

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix des prestations	40 %
Qualité du produit et valeur technique de l'offre	30%
Qualité et nature du SAV	20%
Démarches de protection de l'environnement	10 %

Dépôt des offres fixé le vendredi 27 juillet 2018 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 13 DCE téléchargés via Mégalis.

Nombre d'offres déposées : 4 offres dématérialisées

1- ARVEL INDUSTRIES (63 114 Coudes)

2 - MATHIEU (62 000 Arras)

3 - EUROVOIRIE (30 300 Senlis)

4 - EUROPE SERVICE (15 000 Aurillac)

Une première analyse a été réalisée par le service marchés publics et le service technique la semaine du 30 juillet. Il a été décidé de lancer une phase de négociation auprès des 3 meilleurs candidats (réponse pour le 8/08/2018).

Le rapport d'analyse des offres (avant et après négociation) est joint en annexe.

Il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise ARVEL INDUSTRIES pour un montant de 135 000 € HT (offre de base).

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retiennent l'offre de l'entreprise Arvel Industries pour un montant de 135 000€ HT, offre de base
- autorisent Mme La Présidente ou son représentant à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

2018 08 B n°10 Finance/Administration – Commune de Lauzach – Aménagement d'une salle de musique isolée à l'étage – Projet intéressant le territoire

La Commune de Lauzach envisage dans le cadre de son programme de réhabilitation de l'ancienne mairie, destinée à accueillir la médiathèque, d'isoler et aménager une salle à l'étage pour permettre la pratique de la musique. L'aménagement portera également sur l'accessibilité de cet équipement.

Sans être d'intérêt communautaire au sens de la loi, cet aménagement a un intérêt pour le territoire communautaire en proposant un lieu pour l'apprentissage de la musique et les répétitions .

Cet aménagement intéressera plusieurs services communautaires :

- le service enfance jeunesse disposant d'un local accueillant les jeunes de Berric et Lauzach- Des ateliers et animations pourront se dérouler dans cette salle selon le programme développé en lien avec les jeunes
- le service réseau des médiathèques, qui organise des animations dans les communes.

Sans participer au financement de ce projet communal, Questembert Communauté est potentiellement intéressé par l'usage de ce lieu par ces différents services.

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité reconnaissent l'intérêt de ce projet porté par la commune de Lauzach pour le territoire communautaire.

2018 08 B n°11 – GEMAPI- Information – Périmètre SAGE du Golfe du Morbihan Ria d'Etel (GMRE) – Création d'un syndicat

Par courriel en date de juillet 2018, la Communauté d'Agglomération AQTA (Auray Quiberon Terre-Atlantique) nous informait de la réflexion en cours de la création d'un syndicat en charge du SAGE GMRE, pour lequel Questembert Communauté est concerné partiellement pour les communes de Berric et Lauzach.

Une réunion politique devrait se tenir début septembre afin de définir les modalités de gouvernance, contributions, missions et siège de ce nouveau syndicat.

Le Conseil Communautaire devra se prononcer sur son adhésion à ce syndicat et le transfert ou la délégation de compétences GEMA et/ou PI et compétences facultatives en matière de lutte contre les pollutions à ce nouveau syndicat à court terme.

Les membres du Bureau prennent acte de cette information, s'interrogent sur la multiplicité des acteurs pour cette compétence et la nécessité d'adhérer à une nouvelle structure pour une toute petite partie du territoire. Le Bureau souhaite qu'une réflexion soit menée préalablement en concertation avec GMVA sur ce dossier.

Réunion du 20 septembre 2018

2018 09 B n° 01 – Administration Générale - Personnel – Mouvements et actualisation du tableau des effectifs – Modification de la délibération n°2018 08 B n°01 du 30/08/2018

• Création de poste

Suite à la décision d'achat de la balayeuse communautaire validée dans le budget d'investissements 2018, et à la fin de l'étude technico-économique sur l'achat de ce matériel, la procédure d'achat va être lancée.

Afin d'utiliser cet équipement, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'agent polyvalent à temps complet sur le grade d'agent technique territorial à compter du 1^{er} décembre 2018.

Les missions de cet agent polyvalent seront les suivantes :

- utilisation de la balayeuse
- agent de collecte des déchets
- remplacement d'agents (service déchets et centre technique)
- agent de voirie polyvalent

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 juin 2018

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2018,
- la modification du tableau des effectifs en conséquence (le tableau des effectifs modifié figure en annexe)

• Actualisation du tableau des effectifs au 01/10/2018

Suite au départ d'un agent, de la réorganisation des services, de l'évolution de carrière d'agent, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- suite au départ de Mme HAVARD, Directrice Générale des Services, suppression d'un poste d'attaché hors classe au 01/10/2018,
- maintenir un poste d'attaché vacant suite à la nomination de Mme MANGATA sur un emploi fonctionnel de direction (DGS de 20 à 40 000 hab) à compter du 01/10/2018,

- supprimer un poste de rédacteur suite à la titularisation d'un agent sur un poste d'attaché au 01/10/2018,
- L'agent recruté pour le poste de RH/COMPTA à compter du 1^{er} novembre 2018, change de grade à compter du 8 novembre 2018, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (date effective à modifier par rapport à la délibération 2010 08 B n°01 du 30/08/2018).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- la suppression d'un poste d'attaché hors classe au 01/10/2018
- le maintien d'un poste d'attaché vacant au 01/10/2018
- la suppression d'un poste de rédacteur au 01/10/2018
- la modification de la date effective de la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 8 novembre 2018, au lieu du 15 novembre 2018,
- l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence (figurant en annexe).

2018 09 B n°02 – SERVICE TECHNIQUES – Résultat consultation marchés publics – Acquisition d'un chargeur télescopique d'occasion avec reprise

Détail de la consultation :

Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 13/08/2018 et parution Ouest-France en date du 15/08/2018.

Le présent marché a pour objet **la fourniture d'un chargeur télescopique neuf ou d'occasion (moins d'un an) avec reprise**. Selon les seuils du marché et sa durée, la présente opération de marché passée **en procédure adaptée** est soumise aux articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics. **Le marché comporte un lot unique.**

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Prix	40 %
Qualité du produit et valeur technique de l'offre	40%
Qualité et nature du SAV	20%

Dépôt des offres fixé le vendredi 10 septembre 2018 à 14h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 2 DCE téléchargés via Mégalis.

Nombre d'offres déposées : 1 offre dématérialisée et 3 offres papiers

- SAS LE BOURBASQUET – 56250 ST NOLFF
- SAS DUBOURG – 44 130 BLAIN
- SOMTP BRETAGNE – 44360 SAINT - ETIENNE DE MONTLUC
- SAS M3 – 35650 LE RHEU

Une première analyse a été réalisée par le service marchés publics et le service technique la semaine du 10 septembre. Il a été décidé de lancer une phase de négociation auprès des 3 meilleures entreprises, à savoir :

- SAS LE BOURBASQUET – 56250 ST NOLFF
- SAS DUBOURG – 44 130 BLAIN
- SOMTP BRETAGNE – 44360 SAINT - ETIENNE DE MONTLUC

Le rapport d'analyse des offres (avant et après négociation) est joint en annexe. Il en ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la SAS DUBOURG pour un chargeur télescopique d'occasion pour un montant de 74 400 € HT avec l'option 1 (garantie supplémentaire) pour 3 750 € et la reprise d'un chargeur télescopique pour un montant de 18 000 €, soit un total de marché de 78 150 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le choix du prestataire SAS DUBOURG proposant une offre de 74 400 € HT, ainsi que le choix de l'option 1 (3 750€) et la proposition de reprise de l'ancien télescopique de 18 000€.

2018 09 B n°03 - Enfance Jeunesse – modification du planning administratif du service

Le Pôle Jeunesse Intercommunal (MDJ) intègre depuis 2016/2017 de plus en plus d'activités : bureaux du service, accueil de loisirs 11-17 ans, Point Information Jeunesse, mise à disposition de locaux en autonomie, journées de Maison d'Accueil Communautaire et les permanences de la Mission Locale et du PAEJ (Point Accueil Ecoute Jeunes).

Ne disposant pas d'agent d'accueil spécifique, c'est l'ensemble des 6 directeurs d'accueil de loisirs qui se relaient dans la fonction d'accueil et d'information. Ayant un volume de travail important durant les vacances, l'annualisation de leur temps de travail fait qu'ils ne travaillent en moyenne que 3,5 jours par semaine en période scolaire. Cependant, les horaires d'ouverture au public sont étalés sur la semaine complète, obligeant l'équipe à se « partager » les permanences téléphoniques et accueil physique de la semaine.

Cette organisation a pour effet de couper du reste de l'équipe, le seul directeur en fonction le vendredi. Constatant par ailleurs que les besoins des familles sont exprimés majoritairement les lundis et mardis (60 % des demandes), et que le vendredi est un jour très calme (5 % des demandes), il est proposé de fermer l'activité « accueil public » du pôle jeunesse intercommunal le vendredi.

Ceci à l'exception de la semaine d'inscriptions située 2 semaines avant chaque début de vacances. Cette fermeture implique aussi la suppression d'un des cinq créneau hebdomadaire de mise à disposition de la MDJ (16h-17h) aux jeunes sortant du lycée, mais il est précisé que le foyer du lycée restera ouvert sur ce moment.

Cette modification aura pour effet de renforcer l'accueil sur les périodes tendues et de favoriser le travail d'équipe indispensable au secteur de l'animation.

Le nouveau planning d'ouverture serait donc le suivant (en vert) :

Accueil Pole Jeunesse - Planning Actuel en période scolaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h
Après Midi	14h – 17h30	14h – 17h30	Fermé	14h – 17h30	14h – 17h30

Accueil Pole Jeunesse - Nouveau planning en période scolaire					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	9h – 12h	Fermé (sauf période d'inscription)
Après Midi	14h – 17h30	14h – 17h30	Fermé	14h – 17h30	

Ainsi, suite à l'avis favorable du comité EJPG du 05 Juillet 2018, suite à l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2018, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la modification du planning d'accueil du public,
- la fermeture exceptionnelle du local MDJ en autonomie le vendredi (16h-17h)

2018 09 B n°04 – Petite Enfance : Evolution du planning petite enfance

Les chiffres de fréquentation des trois sites organisant des LAEP sont les suivants (enfants + parents) : Limerzel 11 /Malansac 18 /Questembert 21 / La Vraie Croix 6

Constatant une très faible fréquentation du site de La Vraie Croix (moyenne de 3 familles), il est proposé de fermer cet accueil dès septembre 2018 et de concentrer l'activité sur les sites de Limerzel, Questembert et Malansac. De plus, cela permettra d'optimiser la gestion du personnel, il est procédé à une réorganisation du planning réduisant l'appel à des agents contractuels sur les missions LAEP.

Dès lors, une économie de 0,10 ETP est effectuée suite à cette réorganisation et 0,10 sur la suppression d'un lieu d'activité. Constatant des besoins sur le secteur jeunesse, il est proposé de réaffecter ce temps de travail (0,2 ETP) sur un poste du secteur jeunesse actuellement à mi-temps à compter de septembre 2018. Ceci permettra ainsi de poursuivre des missions d'accompagnement de projets et d'encadrement de plusieurs groupes durant les vacances à la maison des jeunes.

Les modifications de plannings sont présentées dans le tableau suivant :

Planning Actuel Petite Enfance (hors vacances)								Proposition nouveau planning Petite Enfance EJPG 5/07/2018								comité			
		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi 1	Jeudi 2	Vendredi	total heures			Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi 1	Jeudi 2	Vendredi	total heures		
Adeline Bonno	Matin	8h30 – 12h30 public ram QT	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Qt	8h30 – 12h30 public ram QT	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Lvc	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Ber		16	35	Adeline Bonno	Matin	8h30 – 12h30 public ram Qt	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Qt	8h30 – 12h30 public ram	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Lvc	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Ber		16	35
	Après Mid	13h30 – 18h15 public ram	Admin 13h30 – 18h15	13h30 – 18h15 public ram	13h30 – 18h15 public ram	13h30 – 18h15 public ram		19			Après Mid	13h30 – 18h15 public ram Qt	Admin 13h30 – 18h15	13h30 – 18h15 public ram Qt	13h30 – 18h15 public ram Qt	13h30 – 18h15 public ram Qt		19	
Estelle Viloux	Matin	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Qt	Festif 8h30 – 12h30	LAEP LVC 8h30-12h30	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Ber	Festi 10h-12h	8h30 – 12h30 public ram QT	20	35	Estelle Viloux	Matin	LAEP Malan. 8h30 – 12h30	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Qt	Festif 8h30 – 12h30	Admin 8h30 – 12h30	8h30 – 12h30 Matinée Eveil Ber	8h30 – 12h30 public ram Qt	20	35
	Après Mid	Festi 13h30 – 17h	Admin 13h30 – 17h45	Admin 13h30	13h30 – 17h public ram	Admin 13h30 – 17h	13h30 – 16h15 public ram	15			Après Mid	Festi 13h30 – 17h	Admin 13h30 – 16h30		Festi 14h – 16h	13h30 – 17h public ram	13h30 – 16h15 public ram	15	
Véronique Beliveau	Matin	LAEP Malan. 8h30 – 12h30	Matinée Eveil Mal (ou Cad ou lim)	8h30 – 12h30 public ram	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Qt 8h30-12h30	20	31,5	Véronique Beliveau	Matin	LAEP Malan. 8h30 – 12h30	Matinée Eveil Mal (ou Cad ou lim)	8h30 – 12h30 public ram Mal	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Qt 8h30-12h30	20	31,5
	Après Mid	13h30 – 17h45 public ram	Admin 13h30 – 16h30	13h30 – 17h45 public ram				11,5			Après Mid	13h30 – 17h45 public ram Mal	Admin 13h30 – 16h30	13h30 – 17h45 public ram Mal					
Laure Boulay		LAEP Malan. 8h30 – 12h30		LAEP LVC 8h30-12h30	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Qt 8h30-12h30	16		Laure Boulay					LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Limerzel 8h30 – 12h30	LAEP Qt 8h30-12h30	8	8
TOTAL								117,5		TOTAL								109,5	

Dès lors, on peut synthétiser les évolutions de la manière suivante :

- Accueil public Ripam : volume identique et pas de modifications de planning,
- Matinées d'éveil Ripam : volume identique mais transfert de la matinée du lundi sur le mardi,
- Administratif : volume identique mais transfert d'un horaire du jeudi après-midi vers le matin et suppression d'un créneau d'heure le mercredi midi, peu pertinent,
- LAEP : - 25 % de volume d'activité et - 46 % de masse salariale (0,37 à 0,17 ETP) sur l'agent contractuel en LAEP par la suppression d'un créneau et la synchronisation du lundi sur deux titulaires permettant deux économies.

Afin que cette modification de l'organisation ne perturbe pas trop l'organisation déjà en mouvement dans le service du fait de la coordination de Festi'mômes, mais également pour pouvoir communiquer suffisamment auprès des familles, il est proposé que le nouveau planning ne soit mis en place qu'à partir du 15 Novembre 2018 (sauf fermeture LAEP La Vraie Croix dès septembre).

Ainsi, suite à l'avis favorable du comité EJPG du 5/07/2018, suite à l'avis favorable du comité technique du 11 septembre 2018, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- les modifications du planning du secteur petite enfance,
- le transfert de 0,2 Etp (heures complémentaires) sur le secteur jeunesse.

2018 09 B n°05 – Économie – Questembert - Cession de la pépinière d'entreprises située sur le PA de Kervault Ouest à Magma Composites

En juin 2017, la société Magma Composites s'est installée dans l'atelier n°1 de la pépinière d'entreprises de Kervault, située à Questembert. Devant la forte croissance de son activité, les élus communautaires ont permis postérieurement à la société d'utiliser également les ateliers 2 et 3.

Pour mémoire, la société est spécialisée dans la fabrication de pièces et d'ensembles en matériaux composites (bateaux, éléments industriels, aéronautique, etc.) est actuellement en cours de création. Une localisation à la pépinière d'entreprises de Kervault lui permettrait de développer son marché et de recruter des techniciens issus de la filière « plasturgie » du lycée Marcelin Berthelot.

Considérant ses perspectives d'évolution et les caractéristiques du bâtiment communautaire (surfaces, isolations, localisation, etc.), la société Magma Composites souhaite dorénavant réaliser l'acquisition du bâtiment dans son intégralité. A cet effet, un courrier d'intention d'achat du bâtiment en date du 7 septembre 2018 a été transmis à Questembert communauté pour une proposition à 400 000 € net vendeur.

Vu la délibération 2018 06 B n°03 du Bureau Communautaire en sa séance du 7 juin 2018 décidant de la vente de cet équipement,

Vu l'avis de Domaines en date du 2 juillet 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission économie, réunie en séance du 24 mai 2018,

Vu la délibération de Conseil Communautaire n°2014 04 bis n°05 du 17 avril 2014 relative aux délégations de signature au Bureau,

Les membres du Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité :

- la vente du bâtiment nommé « pépinière d'entreprises », sis PA de Kervault Ouest 56230 QUESTEMBERT, situé sur la parcelle cadastrée YB 315, au profit de la société Magma Composites aux conditions évoquées ci-dessus, à un prix de 400 000 € (quatre cent mille euros) net vendeur ;
- l'autorisation donnée à l'acquéreur la faculté de substitution par toute personne morale de son choix, à la condition que cela ne n'entraîne aucune autre modification au projet ayant fait l'objet de la présente délibération ;
- l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les frais d'actes notariés seront supportés par l'acquéreur, ainsi que la TVA le cas échéant.

2018 09 B n°06 - Économie - Limerzel - Déchetterie de l'Epine - Location d'un terrain communautaire pour la construction d'une antenne relais de télécommunications

L'entreprise de télécommunications TDF (Télédiffusion de France) étudie l'implantation d'antennes relais mobiles devant notamment permettre la couverture du réseau ferroviaire Vannes-Rennes en 2G et 4G. Ainsi, plusieurs sites ont été identifiés sur le territoire communautaire dont celui de la déchetterie de l'Epine (commune de Limerzel).

Le demandeur cherche un terrain de 100 m² à 150 m² environ, en location par le biais d'un bail de 12 ans reconductible, répondant à des contraintes précises, notamment en termes de distance de la ligne ferroviaire et des infrastructures électriques. Ainsi, une partie de la parcelle communautaire cadastrée A n°331 peut être détachée et mise en location au profit de TDF.

La mise en location de ce terrain communautaire permettra à Questembert Communauté de valoriser une parcelle sans aucun usage et de percevoir une redevance annuelle d'occupation négociée entre les deux parties à 2700 €.

Vu la délibération 2017 06 n°9 du Conseil Communautaire en sa séance du 26 juin 2017 fixant des tarifs d'occupation du domaine public/privé communautaire pour des usages plutôt ponctuels, il convient de délibérer sur la proposition de redevance annuelle de 2700 € pour cette occupation de moyens/longs termes.

Vu l'avis favorable de la Commission économie, réunie en séance du 12 septembre 2018,

Vu la délibération de Conseil Communautaire n°2014 04 bis N°05 du 17 avril 2014 relative aux délégations de signature au Bureau,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la location, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle d'environ 100 m² à 150 m² à la société TDF sur le site de la déchetterie de l'Epine (56220 LIMERZEL) ;
- la signature d'un bail de 12 ans reconductible et ouvrant droit à la perception par Questembert

- communauté d'une redevance annuelle de 2700 € ;
- l'autorisation donnée à Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette cession. Les éventuels frais d'actes notariés seront supportés par le demandeur.

2018 09 B n°07 – Économie / voirie – Information– Résultat consultation maîtrise d'oeuvre simple- Etude pour travaux busage temporaire ruisseau de Guernec – ZA La Haie -Lauzach

Par délibération 2018 06 B bis n°13 du Bureau Communautaire du 28 juin 2018, une consultation de maîtrise d'oeuvre a été lancée pour les études de travaux intermédiaires afin de sécuriser dans un premier temps le pont (ouvrage d'art) de l'entrée de la ZA, dans l'attente de travaux d'aménagement plus conséquent.

Pour information le cabinet de maîtrise d'oeuvre retenu est SBEA pour un montant de 4 000 € HT.

Un dossier Loi sur l'eau (déclaration) est nécessaire.

Premiers estimatifs de travaux via le marché à bons de commandes Voirie de la Communauté (groupement de commandes avec les communes) : 70 000 € HT.

Au vu des échanges en Commission Economie du 12 septembre 2018, le Bureau Communautaire est informé de la suite de ce dossier.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne pouvoir à Madame la Présidente pour toutes décisions relatives au lancement de travaux pour la réalisation d'un ponceau provisoire, selon l'état d'urgence.

2018 09 B n°08 – Aménagement - Question pénalités de retard Société ITAS - Marché Pylone de Molac

Relance de l'entreprise suite au décompte des pénalités

Suite délibération du Conseil communautaire du 16 avril 2018 (n°2018 04 04) ne dérogeant pas au calcul des pénalités de retard,

Suite à un mail du responsable de ITAS du 27 juillet 2018 et échanges téléphoniques du 11 septembre, la société ne peut supporter un tel montant à déduire de leur marché au vu de son contexte économique actuel.

140 jours (du 20/11/2017 date contractuelle de livraison au 11/04/2018 date réelle de livraison) 300 € / jour calendaire, soit 42 000 € HT.

Marché initial de 71 264,05 € HT.

Demande une re-négociation sur le montant des pénalités.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, émettent un avis défavorable sur une nouvelle négociation du montant des pénalités appliquées à la société ITAS (décision du conseil communautaire du 16 Avril 2018).

IV - Informations diverses au Conseil

Réunion exceptionnelle du Bureau le 13 septembre sur les dossiers du SYSEM

Proposition d'un séminaire Déchets (dossier System) : il est proposé de réaliser ce séminaire à l'attention des conseillers communautaires en présence du cabinet d'études Environnement et solutions le jeudi 8 Novembre à 19h00.

Proposition rencontre avec représentants de Terres de France (site Moulin Neuf) Frères Bournais début novembre : pour faire le point sur la saison et l'état des lieux (et perspectives 2019).

Agenda second semestre

Nature	date
Bureau	18/10
Bureau	22/11
Conseil	10/12
Bureau	20/12

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES